

2F OFFICE

Société civile immobilière au capital de 1.010 euros
Siège social : 5 rue du Maine à Narbonne (11100)
821 957 222 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 avril, à 10 heures, au siège social.

Les associés de la Société 2F OFFICE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence établie préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale est signée par chaque associé présent ou représenté avant leur entrée en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Laurent FAIGET**, propriétaire de 100 parts sociales numérotées 1 à 100
- **Madame Alexandra VIE**, propriétaire de 1 part sociale numérotée 101

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 101 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FAIGET en sa qualité de Gérant de la Société.

En conséquence, le président de séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, le quorum légal et statutaire étant atteint par les associés présents ou représentés.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Cessions de parts sociales,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des projets de cession de 99 parts sociales de Monsieur Laurent FAIGET et de 1 part sociale de Madame Alexandra VIE au profit de la société EXACT (838 469 229 RCS Villefranche-Tarare), décide d'agréer lesdites cessions et d'agréer en qualité de nouvelle associée la société EXACT.

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE DIX EUROS (1 010 Euros)**.*

*Il est divisé en **101 parts de 10 Euros** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :*

La société EXACT

la pleine propriété de cent parts sociales.....100 parts

Monsieur Laurent FAIGET

la pleine propriété d'une part sociale.....1 part

Soit au total

*le nombre de cent une parts sociales composant le capital social**101 parts.** »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

LE GERANT

Monsieur Laurent FAIGET

